

Biens à double usage: régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit, mise à jour de la liste de contrôle de l'UE

2011/0310(COD) - 05/03/2014 - Position du Conseil

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

La position du Conseil reflète le compromis intervenu dans les négociations entre le Conseil et le Parlement, avec l'aide de la Commission.

Le Conseil a souscrit dans les grandes lignes à la proposition pour ce qui est de la procédure de mise à jour de la liste de l'UE des biens à double usage soumis à des contrôles (annexe I) par la voie d'actes délégués. Des modifications ont été apportées à la proposition sur les points suivants:

- **la portée des actes délégués** pour ce qui est du retrait de destinations du champ d'application des autorisations générales, par exemple lorsque lesdites destinations sont frappées d'un embargo sur les armes, a été précisée;
- **la durée de la délégation de pouvoir à la Commission a été fixée à cinq ans**, reconductible tacitement;
- dans les cas où la mise à jour de la liste de l'UE des biens à double usage soumis à des contrôles (annexe I) porte sur des biens à double usage qui sont également repris dans d'autres annexes du règlement, ces dernières sont modifiées en conséquence.

En outre, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont reconnu, comme indiqué dans une **déclaration commune**, l'importance de renforcer constamment l'efficacité et la cohérence du régime de contrôle des exportations stratégiques de l'UE, d'assurer un niveau élevé de sécurité et une transparence suffisante, sans pour autant entraver la compétitivité et le commerce légitime des biens à double usage.